

Conditions générales de location

1.	Objet du contrat.....	1
2.	Définitions et interprétation.....	1
3.	Conditions de location de voitures.....	1
4.	Utilisation du Véhicule.....	2
5.	Prix de location.....	3
6.	Dépôt de garantie.....	4
7.	Restitution du Véhicule.....	4
8.	Frais de location.....	5
9.	Couvertures obligatoires et optionnelles.....	5
10.	Accident et vol.....	6
11.	Accident et vol.....	6
12.	Responsabilité solidaire.....	6
13.	Résiliation du contrat.....	6
14.	Modifications du contrat de location.....	6
15.	Protection des données privées.....	7
16.	Législation et juridiction.....	7

1. Objet du contrat.

- 1.1. Les présentes Conditions Générales fixent les conditions générales auxquelles TopCar met à la disposition du Client un Véhicule sans conducteur dont les caractéristiques sont décrites dans les Conditions Particulières du présent contrat (le « Contrat »).
- 1.2. La location n'est pas nécessairement liée à un véhicule spécifique (marque, modèle, couleur, équipement, etc.) mais à un groupe de véhicules présentant des caractéristiques similaires.

2. Définitions et interprétation.

2.1. Définitions

Dans le Contrat, les termes suivants ont la signification précisée ci-dessous :

“**Conditions Générales**” désigne les conditions générales établies par TopCar pour la location du Véhicule dans le cadre du présent Contrat.

“**Conditions Particulières**” désigne les conditions particulières relatives à la location du Véhicule qui seront souscrites entre le Client et TopCar au moment de la prise en charge du Véhicule.

“**Client**” désigne la personne physique qui loue le véhicule appartenant à TopCar.

“**Contrat**” désigne le présent contrat composé des Conditions Générales et des Conditions Particulières.

“**Protection de base**” désigne la couverture de base mentionnée au point 9.2. du présent contrat.

“**Super Cover (SCDW)**” désigne la couverture étendue et optionnelle offerte par TopCar et mentionnée au point 9.3. du présent contrat.

“**Tarifs applicables**” désigne les tarifs applicables par TopCar pour la location du véhicule et mis à la disposition du client dans les agences de TopCar.

“**Carte de paiement**” désigne la carte de crédit ou de débit en cours de validité utilisée par le client pour la location du véhicule.

“**TopCar**” désigne TopCar Rac, S.L., société à responsabilité limitée de droit espagnol, dont le siège social est situé Calle Los Peregrinos, 29, Urbanización Industrial El Goro s/n, 35200 Telde, Grande Canarie, province de Las Palmas, titulaire du NIF B-38045498, propriétaire du Véhicule.

“**Véhicule**” désigne le véhicule loué dans le cadre du présent Contrat, dont les caractéristiques sont identifiées dans les Conditions Particulières.

3. Conditions de location de voitures.

- 3.1. L'âge minimum du conducteur du Véhicule est de vingt-et-un (21) ans, sauf dans les cas prévus au paragraphe 3.3. ci-dessous.
- 3.2. Le conducteur du Véhicule doit être titulaire d'un permis de conduire en cours de validité, valable sur le territoire espagnol, depuis au moins trois (3) ans.

- 3.3.** Nonobstant les dispositions de la section 3.1. ci-dessus, pour certains groupes de voitures, l'âge minimum requis peut être plus élevé que celui établi dans la section 3.1. ci-dessus. Si le client n'a pas l'âge minimum requis pour conduire le groupe de voitures réservé, TopCar s'efforcera de lui fournir une voiture dont l'âge minimum est inférieur à l'âge minimum requis. Les clients et les conducteurs âgés de moins de 25 ans sont soumis au paiement d'un supplément conformément aux tarifs en vigueur.
- 3.4.** Les documents/informations suivants doivent être présentés lors de la prise en charge du véhicule :
- Le bon de réservation ou le numéro de confirmation de la réservation.
 - Le passeport ou la carte d'identité et le permis de conduire au nom du titulaire de la réservation et des conducteurs supplémentaires.
 - Une carte de crédit ou de débit valide au nom du titulaire de la réservation ou du conducteur supplémentaire.
- 3.5.** La prise en charge du Véhicule par le Client se fera à l'agence TopCar de destination, du lundi au dimanche, pendant les heures d'ouverture de chaque agence de destination. Le changement ou le retard, le cas échéant, du vol ou du bateau de croisière prévu pour l'arrivée à destination doit être communiqué par le Client à TopCar en indiquant le numéro de réservation, le numéro de vol ou, le cas échéant, le nom du bateau de croisière, l'heure d'arrivée initialement prévue et l'heure d'arrivée estimée. Le fait de ne pas fournir ces informations à TopCar et de ne pas arriver aux dates et heures indiquées entraînera l'annulation de la réservation du véhicule, et TopCar aura le droit de facturer le montant total de la réservation.
- 3.6.** La réservation de véhicules auprès d'une agence TopCar située sur un port maritime est exclusivement réservée aux croisiéristes, à condition qu'ils puissent justifier de leur réservation et de leur embarquement sur le bateau de croisière. La durée de la réservation du véhicule pour les croisiéristes susmentionnés étant de vingt-quatre (24) heures au maximum.

4. Utilisation du Véhicule.

- 4.1.** Le Client reconnaît avoir reçu le Véhicule en bon état de fonctionnement et de propreté, avec tous ses documents, pneus, outils et accessoires, et s'engage à les conserver, ainsi qu'à conduire le Véhicule dans le respect de la réglementation relative à la circulation des véhicules à moteur et à la sécurité routière et conformément aux spécifications d'utilisation du type de Véhicule.
- 4.2.** Le Client a l'obligation d'utiliser le Véhicule avec diligence, conformément à ses caractéristiques, en évitant toute situation susceptible de causer des dommages au Véhicule ou à des tiers, ce qui est expressément interdit :
- Pousser ou remorquer tout véhicule ou tout autre objet, qui soit roulant ou non.
 - De circuler dans des zones non adaptées à la circulation des véhicules, dans des zones restreintes, sur des routes non pavées ou pavées, mais présentant de graves dégradations susceptibles d'endommager le véhicule.
 - Modifier les caractéristiques techniques du véhicule, ses clés, son équipement, ses outils et/ou ses accessoires, ainsi que son aspect extérieur et/ou intérieur. En cas de manquement à cette obligation, le Client supportera les frais de remise en état du Véhicule dans son état d'origine et versera à TopCar un montant à titre de dédommagement pour les dommages causés.
 - L'utilisation du véhicule pour toute activité contraire à la loi.
 - Le transport de marchandises, d'animaux ou de substances dangereuses, inflammables et/ou nocives pour le Véhicule et ses occupants.
 - Le transport d'un nombre de personnes et/ou de bagages supérieur à celui autorisé pour le véhicule.
 - L'utilisation d'un carburant autre que celui requis par le Véhicule.
 - Transporter des bagages ou tout autre objet sur le toit du Véhicule, à l'exception des planches de surf pour lesquelles une galerie de toit doit être réservée, et une seule planche de surf par véhicule est autorisée. TopCar n'est pas responsable des dommages qui pourraient être causés aux équipements spéciaux susmentionnés.
 - La conduite du véhicule en état de fatigue, de maladie ou sous l'influence d'alcool, de médicaments ou de drogues, ainsi que la conduite imprudente.
 - L'utilisation du Véhicule pour des activités d'apprentissage, d'enseignement ou d'entraînement à la conduite.
 - Fumer à l'intérieur du véhicule.
 - Participer à des compétitions officielles ou non officielles.
 - Utiliser le véhicule pour des tests d'endurance de matériaux, d'accessoires ou de produits automobiles.
 - Utiliser le Véhicule en cas de risque, notamment si les voyants du tableau de bord du Véhicule sont allumés.
 - Transporter des personnes contre rémunération.

- Commettre des actes criminels avec le Véhicule.
 - Utiliser le véhicule à des fins commerciales.
 - Transporter des marchandises en violation de la loi ou des dispositions légales en vigueur ou à des fins illégales.
 - Le transport de personnes ou de marchandises, lorsque celui-ci implique implicitement ou explicitement la sous-location du Véhicule. De même, lorsque le transport de personnes ou de marchandises nécessite l'obtention d'une autorisation administrative, le Client est entièrement responsable des sanctions et des réclamations qui pourraient être imposées ou intentées à TopCar par l'Administration, et il est tenu d'y répondre et de couvrir TopCar de toute responsabilité.
 - La conduite du véhicule par des personnes non autorisées par TopCar.
 - Le descellement ou l'altération du compteur kilométrique du véhicule, dont tout dysfonctionnement doit être immédiatement signalé à TopCar.
 - Céder, hypothéquer, mettre en gage, vendre ou mettre en garantie de quelque manière : le véhicule, le contrat, les clés, les documents, l'équipement, les outils et/ou les accessoires du véhicule et/ou toute partie ou pièce du véhicule, ou en faire un usage préjudiciable à TopCar.
- 4.3.** Sauf autorisation expresse et préalable de TopCar, il est interdit de conduire ou de transporter le véhicule en dehors de l'île où il a été loué. En cas d'autorisation de conduire ou de transporter le véhicule en dehors de l'île, TopCar se réserve le droit de facturer un tarif supplémentaire et/ou une caution. Quoi qu'il arrive, la restitution du Véhicule doit avoir lieu sur l'île où le Véhicule a été loué. En cas de transfert du Véhicule sans autorisation préalable de TopCar, le Client s'engage à payer les frais liés au transfert du Véhicule vers l'île d'origine où le Véhicule a été loué.
- 4.4.** Le Client reçoit le Véhicule avec le niveau de carburant indiqué dans les conditions particulières, et est tenu de restituer le véhicule avec le même niveau de carburant et la même qualité que lors de la prise en charge, ou de payer le montant correspondant à la quantité de carburant manquante pour compléter le réservoir. À cet égard, le client doit faire le plein avec le type de carburant approprié pour le véhicule. Si le Client fait le plein avec un carburant qui n'est pas adapté au Véhicule, il est responsable des dommages et des frais encourus.
- 4.5.** Le Client s'engage à fermer le Véhicule à clé lorsqu'il n'est pas utilisé.
- 4.6.** En cas de perte, de vol ou de détérioration des clés du Véhicule, le Client doit payer leur remplacement.
- 4.7.** Si le Véhicule est utilisé pour voyager avec des enfants de moins de trois ans ou des personnes de plus de trois ans dont la taille ne dépasse pas 135 centimètres, le Client doit en informer TopCar afin que ce dernier fournisse, sans le fixer au Véhicule, le dispositif de retenue obligatoire approprié et homologué en fonction du poids et de la taille de l'enfant ou de la personne qui l'utilise, ainsi que les instructions détaillées par le fabricant pour le positionnement correct du siège enfant et de l'enfant ou de la personne qui l'utilise, à condition que TopCar dispose de tels dispositifs de retenue au moment et au lieu de l'émission du Contrat.
- TopCar n'est pas tenu d'installer et/ou d'ajuster le dispositif de retenue obligatoire mentionné ci-dessus dans le véhicule, mais est uniquement tenu de le livrer au client sur notification préalable de ce dernier.
- 4.8.** En tout état de cause, TopCar est déchargé de toute responsabilité pour les dommages corporels ou matériels résultant du non-respect de la réglementation applicable par le client, ainsi que de la non-utilisation du dispositif de retenue obligatoire ou de son installation ou utilisation incorrecte par le client et de tout éventuel défaut de fabrication du dit dispositif de retenue obligatoire.
- 4.9.** Le client accepte expressément que chaque dispositif de rétention utilisé puisse faire l'objet d'une facturation supplémentaire de la part de TopCar.
- 4.10.** Le Client est autorisé à voyager avec ses animaux domestiques si leur présence est indiquée lors de la réservation du Véhicule. Le client est responsable de la sécurité de l'animal pendant le voyage. TopCar n'est pas responsable des sanctions liées au transport de l'animal à l'intérieur du véhicule. Le Client est responsable de tous les dommages (intérieurs et extérieurs) causés par l'animal, ainsi que du nettoyage du Véhicule.
- 4.** Lorsque l'un des voyants du tableau de bord s'allume pour détecter un dysfonctionnement du véhicule ou lorsque le client remarque des signes extérieurs indiquant une panne ou un dysfonctionnement du véhicule, le client doit arrêter le véhicule dès que possible et contacter TopCar. La prise de contact avec TopCar se fait pendant les heures de bureau de TopCar.

5. Prix de location

- 5.1.** Le prix de location du Véhicule est celui indiqué dans les Conditions Particulières du présent Contrat.
- 5.2.** Le paiement du prix de la location du véhicule doit être effectué au moyen d'une carte de crédit ou de débit. Pour que le paiement soit effectué, la carte de crédit ou de débit doit impérativement comporter les éléments suivants de manière claire et lisible : (i) le nom complet du titulaire de la carte (ii) le numéro de la carte ; et (iii) la date d'expiration. Pour certains groupes de voitures, une carte de crédit peut être exigée. Le paiement par carte prépayée, rechargeable ou virtuelle, ou le paiement par carte via un quelconque dispositif électronique pourront ne pas être acceptés. L'utilisation de tout autre moyen de paiement est soumise à l'autorisation expresse et préalable de TopCar.
- 5.3.** Le prix de la location du Véhicule, la caution et tous les autres montants convenus seront débités de la carte de paiement du Client.

- 5.4. Par l'exécution du présent contrat, le client autorise expressément TopCar à débiter de sa carte de paiement les montants correspondant au prix, à la caution et à tout autre frais ou engagement dont le client est redevable à TopCar en application du présent contrat.
- 5.5. En signant le Contrat, le Client autorise TopCar à débiter la Carte de paiement fournie de tous les montants ou engagements qui pourraient être dus à la fin du Contrat pour le paiement de la location, les dommages causés au Véhicule non couverts par la couverture souscrite, ou pour tout autre motif imputable au Client.
- 5.6. Tous les prix détaillés dans les tarifs incluent la Taxe Indirecte Générale des Canaries (IGIC) en vigueur. TopCar est exemptée du paiement de tout autre impôt ou taxe qu'une autorité étatique, régionale ou locale pourrait établir dans le cadre du présent contrat.
- 5.7. TopCar offre des services/éléments supplémentaires au prix établi dans les Tarifs Applicables. Le Client supportera les frais en cas de dommage, d'incendie ou de vol des éléments ou extras loués à TopCar et qui ne sont pas inclus dans l'équipement de base du Véhicule.

6. Dépôt de garantie

- 6.1. Lors de la signature du présent Contrat et en garantie de l'exécution de toutes les obligations contractées par le Client en vertu du présent Contrat, le Client versera à TopCar le dépôt exigé par TopCar au moment de la signature du Contrat. Le paiement de l'acompte est une condition essentielle de l'exécution du présent contrat.
- 6.2. Le montant du Dépôt de Garantie est celui en vigueur au moment donné et dépend de la catégorie du Véhicule loué et de la couverture souscrite, conformément aux Tarifs en vigueur à ce moment-là.
- 6.3. Le Dépôt de Garantie sera exclusivement payé par prélèvement sur la Carte de Paiement du Client. Ce prélèvement étant expressément autorisé par le Client dans le cadre du présent Contrat. Les Cartes de Paiement qui présentent des difficultés administratives ou de procédure pour le remboursement du dépôt de garantie peuvent également être refusées.
- 6.4. Lors de la restitution du Véhicule par le Client et après que TopCar ait effectué les contrôles nécessaires conformément à ses exigences, le montant du dépôt de garantie sera remboursé au Client à condition que le Véhicule soit restitué à temps dans le même état que celui dans lequel il a été rendu, avec le même niveau de carburant et à condition que le Client ait rempli toutes ses obligations en application du présent Contrat.
- 6.5. Dans le cas où le client restituerait le Véhicule endommagé ou détérioré, le client accepte, assume et autorise expressément TopCar à imputer le coût de la réparation du Véhicule sur le dépôt de garantie ou sur tout autre montant auquel TopCar a droit en vertu des dispositions du présent contrat. Si les frais de réparation du véhicule dépassent le montant du dépôt de garantie, le client accepte, assume et autorise expressément TopCar à débiter le montant correspondant de sa Carte de Paiement afin de couvrir toutes les dépenses et tous les frais de réparation du véhicule.
- 6.6. Le remboursement du dépôt de garantie peut prendre entre quatorze (14) et trente et un (31) jours en fonction de la banque concernée et de la disponibilité de la banque du Client.
- 6.7. Au cas où le client aurait besoin d'un véhicule de remplacement en raison de la perte ou de la panne du véhicule initialement loué, TopCar peut exiger du Client un second Dépôt de Garantie pour couvrir les risques liés à l'utilisation du véhicule de remplacement.

7. Restitution du Véhicule

- 7.1. Le Client, à la fin du Contrat, restitue le Véhicule dans le même état de fonctionnement et de propreté que celui dans lequel il a été livré, avec tous ses documents, pneus, outils et accessoires, au lieu, à la date et à l'heure stipulés dans les Conditions Particulières.
- 7.2. Le Client s'engage à restituer le Véhicule à TopCar à la date, à l'heure et au lieu convenus dans le Contrat de Location. La restitution du Véhicule à un endroit différent de celui initialement convenu peut entraîner des frais supplémentaires conformément aux Tarifs en vigueur. Le service n'est considéré comme terminé que lorsque le Véhicule et ses clés ont été réceptionnés par TopCar ou déposés dans un lieu prévu à cet effet par TopCar.
- 7.3. La prolongation du Contrat doit être demandée par le Client au moins vingt-quatre (24) heures avant l'heure stipulée dans les Conditions Particulières du Contrat. Si le Client souhaite prolonger la période de location, il doit en informer TopCar en personne, ou par téléphone, avant l'expiration de la période de location convenue, et TopCar se réserve le droit d'accepter ou non cette prolongation de la période de location.

Le tarif qui sera appliqué à la prolongation de la durée du Contrat correspondra au prix journalier en vigueur sur le site TopCar au moment de la demande. Le tarif appliqué dans le contrat initial ne sera pas prolongé.

La signature et le paiement des jours supplémentaires contractés devront être effectués à ce moment-là, en personne dans une de nos agences ou par l'intermédiaire de PayGold, un outil permettant d'effectuer des paiements en ligne au moyen d'un lien envoyé par SMS et/ou par e-mail.

Le montant déposé en garantie ne peut en aucun cas être utilisé pour prolonger la durée du Contrat.

- 7.4. La durée du contrat et, le cas échéant, de ses éventuelles prolongations, ne peut jamais excéder quatre-vingt-neuf (89) jours calendaires.
- 7.5. En cas de restitution anticipée du Véhicule ou de résiliation anticipée du Contrat, aucun remboursement ne sera appliqué pour les jours pendant lesquels le Client n'a pas utilisé le Véhicule.
- 7.6. La conservation du Véhicule au-delà de la date convenue, et sans l'accord de TopCar, peut être considérée par TopCar comme un vol du Véhicule et faire l'objet d'une déclaration en tant que tel auprès des autorités compétentes. Sans préjudice de ce qui précède, le retard dans la restitution du Véhicule à TopCar entraîne l'obligation pour le Client de payer à TopCar un montant journalier égal à trois fois le prix journalier en vigueur sur le site de TopCar par jour de retard à titre de clause pénale, sans renoncer pour autant aux actions judiciaires ou extrajudiciaires auxquelles TopCar pourrait prétendre, ni à l'indemnisation des dommages et préjudices auxquels TopCar pourrait avoir droit du fait du retard.

8. Frais de location.

8.1. Le Client s'engage à payer à TopCar :

- Les frais de location du Véhicule, de prise en charge et de restitution, les couvertures, l'essence et les taxes, tels qu'ils sont déterminés dans les Conditions Particulières et dans les Tarifs Applicables.
- Toutes les taxes, de quelque nature, prélevées sur la location du Véhicule et revenant au Client ou, le cas échéant, les montants exigés par TopCar à titre de remboursement de ces taxes.
- Les frais résultant de la perte, du vol ou de la casse des clés du Véhicule, de la documentation du Véhicule, des outils ou des accessoires, ainsi que les dommages aux éléments structurels (toit, châssis et bas de caisse du Véhicule), aux composants et systèmes internes, y compris, mais sans s'y limiter, le système de transmission, l'embrayage, la boîte de vitesses, le moteur, le système de direction, entre autres, et les problèmes résultant d'une erreur dans le type de carburant utilisé, qui seront facturés en fonction de leur coût sur le marché.
- La mise à disposition de dispositifs de retenue homologués, conformément à la clause 4.7. du présent Contrat.
- Les frais de réparation des dommages causés au véhicule en cas de collision, d'accident, d'utilisation inappropriée du véhicule, de vol ou d'incendie, à condition qu'ils ne soient pas couverts par la couverture souscrite par le client.
- Les péages, amendes, sanctions et frais de justice causés par des infractions au code de la route ou des infractions aux lois, règlements ou décrets par le Client.
- Dans le cas où le Véhicule n'est pas restitué avec le même niveau de carburant que lors de sa livraison, le Client devra payer le carburant consommé pendant toute la période d'utilisation du Véhicule par le Client.
- Le paiement de la couverture de protection mentionnée dans les clauses suivantes du présent contrat.
- Les frais de nettoyage et/ou de désinfection du Véhicule, lorsque la propreté et l'hygiène du Véhicule au moment de sa restitution sont insuffisantes et impliquent la réalisation de travaux de nettoyage exceptionnels par le personnel de TopCar.
- Tous les frais et dépenses découlant de la violation de l'une des présentes conditions, qu'ils résultent de la réparation des dommages et/ou des pannes causés, de la réduction ou la perte de valeur du véhicule, du remplacement du véhicule lui-même, du remplacement des clés, des pièces, des composants, des outils et/ou des accessoires, du transport, du remorquage ou de l'immobilisation du véhicule et/ou des frais de rapatriement du véhicule jusqu'à hauteur de la valeur marchande totale du véhicule, seront payés par le Client à TopCar à sa demande et ne pourront faire l'objet d'aucune exonération.

9. Couvertures obligatoires et optionnelles.

9.1. Le Véhicule loué comprend la Protection de base dont les caractéristiques sont décrites ci-dessous :

9.2. La Protection de base comprend :

- L'assurance responsabilité civile obligatoire (TPL), conformément aux limites et exceptions prévues par la politique contractée avec TopCar pour le véhicule loué ;
- La couverture dommages collision partielle (CDW), qui réduit la responsabilité du locataire au montant déposé pour les dommages causés à la carrosserie du véhicule ;
- La protection contre le vol (TP), qui réduit la responsabilité du client au montant déposé en cas de vol du véhicule par effraction.

9.3. Super Cover (SCDW)

La Super Cover (SCDW) est une couverture étendue et optionnelle qui protège : **a)** les roues, les jantes et les crevaisons ; **b)** les rétroviseurs intérieurs et extérieurs, les vitres et les pare-brise ; **c)** les feux (phares, feux arrière et clignotants) ; **d)** l'assistance routière et le remorquage ; **e)** les dommages esthétiques à la carrosserie.

9.4. Sont expressément exclus des couvertures de protection susmentionnées :

- Les dommages aux personnes et aux choses que le client ou les conducteurs autorisés ont causés par intention de nuire ou par négligence grave.
- Dommages et/ou ruptures des composants et systèmes internes, y compris, mais sans s'y limiter, le système de transmission, l'embrayage, la boîte de vitesses, le moteur et le système de direction.
- Dommages aux éléments structurels, y compris le toit, le châssis et le bas de caisse du Véhicule.
- Les dommages pouvant survenir à l'intérieur du Véhicule.
- La perte, le vol ou les dommages causés aux biens transportés dans le Véhicule.

- Les sinistres dans lesquels le conducteur du Véhicule n'était pas un conducteur autorisé ou n'était pas en possession d'un permis de conduire valide.
- Les dommages causés par la négligence, la violation des conditions du présent contrat ou l'utilisation inappropriée du Véhicule.
- Tout dommage causé par le non-respect des conditions énoncées à la section 4, « Utilisation du Véhicule », du présent Contrat.
- La perte, le bris, l'égarement ou le vol des clés du véhicule.
- Les dommages et/ou la casse causés par l'utilisation d'un carburant autre que celui spécifié pour le Véhicule.
- Aucun des types de politiques de protection ne couvre les dommages causés au véhicule par : la guerre, les catastrophes naturelles et les phénomènes naturels (grêle, blizzard ou autres), le terrorisme, les émeutes ou les révoltes, les actions des forces de sécurité de l'État, la négligence du Client, l'abandon, l'accident ou l'immobilisation du Véhicule en raison de crimes ou de délits commis avec le Véhicule. Ces dommages et les services associés sont à la charge du client. En aucun cas la couverture s'applique aux effets personnels laissés, gardés ou transportés dans le Véhicule.

9.5. Le prix de la Super Couverture (SCDW) est le prix indiqué dans les Tarifs Applicables au moment de la réservation.

10. Accident et vol.

- 10.1.** En cas d'accident, de vol, d'incendie, de dommages causés par des animaux ou par l'environnement et, en général, dans tous les cas de dommages, le Client doit immédiatement informer les autorités compétentes de ce qui s'est passé et faire le nécessaire pour protéger les intérêts de TopCar. La dénonciation aux autorités est obligatoire même en cas d'accident causé par le Client lui-même et/ou sans l'intervention de tiers.
- 10.2.** En tout état de cause, le client s'engage à collaborer pleinement avec TopCar et la compagnie d'assurance concernée dans l'instruction et la défense de toute réclamation et/ou procédure.
- 10.3.** En cas d'accident, le Client s'engage à obtenir les coordonnées complètes de l'autre partie et/ou de la partie fautive, ainsi que des témoins éventuels, en remplissant un rapport d'accident, qui devra être envoyé à TopCar dans les quarante-huit (48) heures à compter du jour où l'accident s'est produit. Si la partie adverse refuse de signer le rapport d'accident, le Client demandera la présence et la collaboration de la police et fournira à TopCar, dans les quarante-huit (48) heures, une copie du rapport de police correspondant.
- 10.4.** A cet effet, la renonciation du Client à toute indemnisation à laquelle il pourrait prétendre en raison des dommages causés par l'accident et/ou le vol est nulle et non avenue.
- 10.5.** L'endommagement ou le vol du Véhicule n'oblige pas automatiquement TopCar à fournir au Client un Véhicule de remplacement.

11. Accident et vol.

- 11.1.** Le Client est responsable de tous les frais liés à la réparation des pannes mécaniques résultant d'une utilisation ou d'une conduite inappropriée et/ou négligente du Véhicule.
- 11.2.** Le Client n'est pas autorisé à effectuer, par lui-même ou par l'intermédiaire d'un tiers, tout type de réparation ou d'entretien sur le Véhicule. En cas d'incident mécanique ou de travaux d'entretien sur le Véhicule, entendu comme tel, à titre d'exemple non exhaustif, une réparation sur une partie du Véhicule ou le remplacement du moteur, du niveau de liquide de refroidissement ou de lave-glace, le Client s'engage à en informer TopCar immédiatement dans les heures d'ouverture de l'agence concernée.

12. Responsabilité solidair

- 12.1.** Le client et/ou les conducteurs supplémentaires sont conjointement responsables de toutes les obligations endossées par le Client en vertu du Contrat et de toute la législation applicable au Contrat.

13. Résiliation du contrat

13.1. Sans préjudice des motifs légaux de résiliation, TopCar a le droit de résilier le contrat avec effet immédiat dans les cas suivants :

- Manquement aux obligations contractuelles du client.
- Retour de paiements, de chèques ou de frais sur la Carte de Paiement.
- Utilisation du Véhicule de manière inappropriée ou contraire aux dispositions des présentes conditions générales.
- Infraction aux dispositions légales applicables en toutes circonstances à la conduite et à la circulation des véhicules.

13.2. En cas de résiliation anticipée du Contrat, le Client est tenu de restituer immédiatement le Véhicule, dans les conditions prévues à l'article 7 du présent Contrat.

14. Modifications du contrat de location.

14.1. Le présent contrat ne peut être modifié que par un accord écrit entre les deux parties.

15. Protection des données privées.

15.1. Conformément au Règlement général de protection des données et à la Loi organique sur la protection des données à caractère personnel et la garantie des droits numériques, nous vous informons que vos données font partie des données traitées et détenues par TopCar. L'objectif est de pouvoir gérer la réservation et de maintenir la relation contractuelle avec le Client.

Vos données ne seront partagées que pour respecter les obligations légales de l'entreprise, en particulier avec les autorités chargées de l'application de la loi, comme l'exige le Règlement sur l'enregistrement des voyageurs. Les données personnelles seront conservées pendant la période nécessaire à la réalisation des obligations légales de l'entreprise. La justification du traitement des données personnelles est fondée sur le respect des obligations légales et contractuelles découlant de la prestation fournie.

Si vous souhaitez exercer vos droits d'accès, de rectification, de transférabilité, de suppression, d'effacement, de limitation de traitement ou d'opposition, vous pouvez le faire en envoyant une demande à l'adresse électronique rgpd@topcar.es. Vous pouvez également exercer vos droits auprès de l'Agence espagnole de protection des données à l'adresse www.aepd.es. Pour plus de détails sur la manière dont vos informations sont traitées, veuillez consulter notre site web à l'adresse suivante : www.topcar.es.

15.2. Si des données personnelles appartenant à des tiers sont fournies par le Client, celui-ci déclare avoir obtenu le consentement des parties concernées à cette fin, après les avoir informées du contenu de la présente politique de confidentialité.

16. Législation et juridiction.

16.1. Le présent contrat est soumis à la législation espagnole.

16.2. Toute contradiction pouvant survenir entre les parties sera soumise, conformément aux règles de compétence juridictionnelle, aux Cours et Tribunaux compétents.

Remarque importante : en cas de divergence ou de litige découlant de l'interprétation des présentes conditions générales, seule la version espagnole sera juridiquement valable et prévaudra.